

ENVIRONNEMENT

Les sports mécaniques et le développement durable

L'UFOLEP est engagée depuis plusieurs années dans une démarche citoyenne de développement durable concernant entre autre la protection de l'environnement afin de s'assurer de la pérennité de ses activités.

Les sports mécaniques s'attirent de nombreux contradicteurs en raison de nuisances qu'ils génèrent parfois. Pourtant ces pratiques ne sont pas à stigmatiser. En effet elles réalisent régulièrement des efforts spécifiques lors des manifestations qu'elles organisent.

Les dégâts causés par les sports mécaniques sont multiples et peuvent être catégorisés en deux familles :

- ✚ **les atteintes portées à l'environnement** : dégradations des chemins et terrains liés aux pneus crampons, faune effrayée, flore abimée pour faciliter le passage, pollutions nombreuses (sonores, olfactives..), émissions d'huiles et de gaz, etc.

Les conséquences de ces dégâts peuvent être assez graves pour les environnements traversés (...et à long terme les rendre inutilisables pour la pratique !).

- ✚ **les atteintes portées aux personnes fréquentant ces pratiques** : La pollution sonore pour les pilotes et le public, les problèmes de santé liés aux chocs et traumatismes pour les pilotes suite aux chutes possibles

A l'UFOLEP certaines dispositions sont mises en œuvre pour limiter ces impacts. Elles viennent en complément des préconisations ci-dessous :

Les participants à une compétition de sports mécaniques stationnent pendant un ou deux jours, bien souvent avec leur famille, sur un parc qui leur est réservé. Il est possible de limiter les nuisances et la pollution du site en :

- ✚ incitant les participants à ne pas jeter ou abandonner leurs détritrus (distribution de sachets ou mises en place de poubelles)
- ✚ favorisant le tri sélectif
- ✚ limitant l'utilisation de produits non réutilisables (gobelets plastiques, etc.)
- ✚ évacuant les déchets et remettre le site en état le plus rapidement possible afin d'éviter la dissémination des papiers et déchets divers (organisateur)
- ✚ sur les terrains lors des compétitions, en mettant en place des bacs pour la récupération des pièces mécaniques cassées

Concernant les fluides

- ✚ prévoir une station de lavage avec un bassin de décantage des eaux usées, station de lavage pouvant être alimentée par l'eau de pluie récoltée dans un bassin creusé sur le terrain même, et interdire le lavage n'importe où sur le parc,
- ✚ privilégier le lavage haute pression qui est moins consommateur d'eau,
- ✚ prévoir un récipient de récupération des huiles moteur qui pourra être évacué par la suite en déchetterie et interdire tout épandage à même le sol,
- ✚ obliger à mettre en place une bâche sous le véhicule avant intervention,
- ✚ en jetski, interdire tout ravitaillement sur l'eau ou sur la plage.

Dans les règlements nationaux de sports mécaniques la pollution sonore est réglementée.

Avant la compétition, penser à développer des partenariats avec des professionnels pour la récupération des pneumatiques, des fluides, lors des compétitions ou en direction des membres de club pour les entraînements. Dans les associations, préconiser l'usage des pièces de réemploi pour la

construction ou la réparation des véhicules. Les pneus réchappés sont aussi intéressants dans la démarche de réutilisation de matériaux.

Natura 2000 :

Afin de limiter l'érosion de la biodiversité, un décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est applicable depuis le 9 août 2010.

L'évaluation des incidences (effets sur les espèces animales, végétales et les habitats) a pour but de vérifier la comptabilité du projet de la manifestation sportive avec les objectifs de protection des espaces naturels des sites Natura 2000 (1749 sites, soit 12,52 % du territoire métropolitain).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la **responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive.**

Quelles sont les activités concernées :

Le dispositif Natura 2000 repose sur un système de listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences. Il existe 2 types de liste :

- Une liste nationale : manifestations sportives conduisant à la délivrance d'un titre national ou international ou ayant un budget supérieur à 100 000 € (les activités organisées à l'UFOLEP ne sont donc pas concernées) ;
 - manifestations de véhicules à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation
 - manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dès lors qu'elles concernent des engins motorisés
- Les listes locales arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime, qui souvent abaissent les seuils nationaux pour porter l'obligation d'évaluation à d'autres manifestations sportives (concernent donc directement l'UFOLEP).

Selon les listes locales, l'association sportive, si elle est concernée, doit remplir un dossier d'évaluation des incidences (dossier type qui sera intégré dans le guide et dans le dossier de demande de déclaration d'organisation) :

- Localisation et description de la manifestation
- Evaluation préliminaire
- Analyse approfondie
- Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Depuis 2012, la « loi Warsmann » permet de dispenser d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 certaines activités sous certaines conditions (engagements spécifiques). Pour plus d'informations :

http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/Note_27_-12-2012_loi_warsmann.pdf

Pour vous aider :

- *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (informations sur le réseau des sites Natura 2000, les principes de l'évaluation des incidences, la méthodologie et les outils pour évaluer votre impact) : [p.1 à 58 \(PDF - 700 Ko\)](#) - [p. 59 à 94 \(PDF - 3131 Ko\)](#) - [p. 95 à 122 \(PDF - 3121 Ko\)](#) - [p. 123 à 130 \(PDF - 3126 Ko\)](#)*
- *Fiche technique «Evaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature » par le pôle ressources des sports de nature (PRNSN) et les ateliers techniques des espaces naturels (ATEN) : http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/1258_plaquette_eval_incidence_natura2000_V2.pdf*